

PV Séance du Jeudi 11 Avril 2024 à 19h00

Nombre de membres en exercice : 19 **Membres présents : 14**
Absents excusés représentés : 3 - Absents : 2 - **Votes exprimés : 17**

Par suite d'une convocation en date du 04 Avril 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le jeudi 11 Avril 2024 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, et Mme CODRON Violette

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine et Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : -----

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr PEREIRA Fabrice a ainsi été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour : Compte de Gestion 2023 / Compte Administratif 2023 / Affectation des résultats 2023 / Budget Primitif 2024 / Vote des Taxes Locales 2024 / Convention partenariat avec la mutuelle JUST (CABBALR)

Délibération 2024-007 : Compte de Gestion 2023

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2023 certifié par Monsieur le comptable du Service de gestion Communal (SGC) de BETHUNE.

Il rappelle que ce compte de gestion est rigoureusement identique aux résultats de clôture de la comptabilité communale qui se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement : 844 192.31 €
- Un déficit d'investissement : 136 259.74 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, Le conseil municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion de 2023 certifié par Mr le comptable du SGC de BETHUNE et présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération 2024-008 : Compte Administratif 2023
présents : 13 (sortie de Mr le Maire) Vote : Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire demande à Mr LIAGRE Jean-Paul doyen de l'assemblée délibérante, de bien vouloir présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège donc sous la présidence de Mr LIAGRE Jean-Paul, doyen de l'assemblée, qui rappelle que ce compte administratif est rigoureusement identique au compte de Gestion 2023 certifié par le comptable du SGC de BETHUNE, précédemment approuvé par le conseil municipal, et qui présente donc en résultat de clôture :

- Un excédent de fonctionnement : 844 192.31 €
- Un déficit d'investissement : 136 259.74 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,
 Le conseil municipal, DECIDE d'approuver le compte Administratif 2023 ci annexé

Délibération 2024-009 : Affectation des résultats 2023
présents : 14 Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il rappelle que cet exercice, conformément au Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Communale de BETHUNE et au Compte Administratif de la commune se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement : 844 192.31 €
- Un déficit d'investissement : 136 259.74 €

Il précise qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2023 et que le besoin en investissement s'élève à 0 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 136 259.74 € en recettes d'investissement en 1068 afin d'y combler le déficit 2023 et de laisser 707 932.57 € en recettes de fonctionnement au 002.

Après en avoir délibéré, et considérant le besoin en investissement,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2023 :

- 1068 : 136 259.74 €
- 002 : 707 932.57 €

Délibération 2024-010 : Budget Primitif 2024
présents : 14 Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de Budget, les débats et décisions inhérentes qui ont été soulevés en AGPF le 26/03/2024, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2024

Il rappelle également que le référentiel M57 prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, celui-ci informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le BP 2024 ci-annexé et qui se résume à :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 853 640.00 €
 - Recettes : 1 853 640.57 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 1 048 363.99 €
 - Recettes : 1 048 363.99 €
- PRECISE qu'il autorise Mr le Maire à effectuer au besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre selon les règles de la M57, et à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Délibération 2024-011 : Vote des taux de taxes locales
présents : 14 Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état 1259 établi par la direction des Finances, notifiant les différences bases d'imposition prévisionnelles pour l'année et demande aux membres présents de délibérer sur le taux de ces taxes pour 2024. Il propose de ne pas appliquer de hausse et de garder les mêmes taux que ceux de 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, d'appliquer les taux suivants pour 2024 :

- Foncier bâti : 48.79 %
- Foncier non bâti : 83.14 %
- Taxe Habitation résidence secondaire : 24.08 %

Délibération 2024-012 : Partenariat avec la mutuelle JUST
présents : 14 Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- De faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- De lutter contre le non-recours aux droits de santé
- De détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire. Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- D'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- D'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires

- De communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- De mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle JUST dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune
Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

INFOS MUNICIPALES :

Mr le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

- Une négociation avec les propriétaires d'un terrain rue du général de Gaulle avait été entamée dans le projet d'acquérir cette parcelle afin d'y créer du stationnement. Celle-ci a échouée ... il conviendra de réfléchir à la suite à donner à ce projet de parking dans une rue où le manque de places est un réel souci.
- Le « bus du cœur des femmes » dans le cadre de la prévention sera présent en septembre 2024 sur Béthune. Une réunion d'information à destination des élus est programmée le 17/05/2024 à 11h à l'hôtel communautaire. Mme CODRON Violette se propose d'y représenter la commune.
- La réflexion sur d'éventuels abris pour le terrain de pétanque est abordée ... Plusieurs modèles pourraient convenir ... des contacts seront pris pour établir des devis.
- La poste a proposé un service de recyclage des bulletins de vote non utilisés après le scrutin pour une somme de 100€HT ... la solution est retenue ... cela permettra un geste citoyen et écologique tout en assurant la destruction réglementaire.
- Artois mobilités a communiqué sur l'étude d'un trajet supplémentaire pour desservir la commune. Les résultats seront donc communiqués lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DRAB demande à ce que soit publié un rappel aux propriétaires de chiens quant aux diverses déjections laissées sur les trottoirs et même dans les entrées des particuliers, une publication sera faite sur Panneau Pocket.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire

Fabrice PEREIRA



Le Maire

Gérard OGIEZ